

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

Cahier des Clauses Techniques Particulières

n° 2025AN437

Acheteur

Conseil Départemental de l'Ariège
Adresse : Hôtel du Département BP 60023 09001 FOIX CEDEX
Téléphone : +33 561020909

Représentant de l'acheteur

Madame la Présidente du Conseil départemental

Objet du marché

Stockage et magasinage de la fibre optique du Département de l'Ariège

Sommaire

1. Objet du marché - Dispositions générales	3
1.1 Contexte	3
1.2 Intervenants.....	3
1.3 Objet de la consultation	3
2. Consistance des prestations	3
2.1 Mise à disposition d'un local	3
2.2 Méthodologie de manutention des tourets de câble	4
2.3 Mesures	4
2.4 Gestion des entrées/sorties	5
2.5 Disponibilités	5
2.6 Récupération du stock existant.....	5
2.7 Gestion des tourets consignés.....	5
2.8 Outil de reporting	6

1. Objet du marché - Dispositions générales

1.1 Contexte

En 2013 le SDTAN est voté par les élus pour le déploiement de la fibre numérique sur la totalité de l'Ariège. Le Conseil Départemental investit massivement pour le projet de la FTTH et le lancement opérationnel a eu lieu en 2018.

Jusqu'alors, l'achat de la fibre optique ainsi que le stockage et la gestion des tourets de fibre étaient à la charge des entreprises réalisatrices des travaux de déploiement.

Or, dans le but d'optimiser les coûts de ses dépenses et l'opérationnalité du déploiement, le Conseil Départemental dispose depuis 2021 d'un marché avec un câblier lui permettant de réaliser des achats directement avec celui-ci.

1.2 Intervenants

La maîtrise d'ouvrage de cette consultation est le Conseil Départemental de l'Ariège ci-après désigné « **La Maîtrise d'ouvrage** » ou « CD09 ».

L'opérateur économique retenu pour ce marché devra assumer les responsabilités décrites dans ce document. Il aura l'obligation d'en respecter scrupuleusement les prescriptions techniques. Cet opérateur est désigné ci-dessous « **Le Titulaire** »

1.3 Objet de la consultation

Cette consultation porte sur les modalités de stockage des tourets de fibre optique nécessaires au projet FTTH ainsi que de la gestion de ces tourets.

Les principales opérations faisant l'objet du marché sont les suivantes :

- Mise à disposition d'un local permettant le stockage de la fibre optique,
- Mise à disposition d'un personnel équipé et formé permettant la manutention des tourets,
- Assurer les réceptions et le contrôle des tourets,
- Assurer la fourniture et récupération des tourets auprès des entreprises réalisatrices des travaux,
- Assurer le suivi du stock et de la consommation de fibre auprès de la Maîtrise d'Ouvrage,
- Gérer les modalités relatives aux tourets consignés à la demande de la Maîtrise d'Ouvrage,
- Tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations.

Cette liste n'étant en aucun cas exhaustive elle sera complétée de façon à obtenir une prestation de service permettant la pleine opérationnalité du déploiement.

2. Consistance des prestations

2.1 Mise à disposition d'un local

Afin de permettre le stockage des tourets, il est demandé au Titulaire de mettre à disposition un local comprenant certaines spécificités.

Ce local devra posséder une capacité au sol de 300 m² en intérieur minimum et de 1000 m² en extérieur. Ces surfaces ont été calculées afin d'assurer un stock nécessaire au déploiement. Le sol du local devra être une dalle béton.

Le titulaire devra démontrer dans son offre que le local est assuré et sécurisé.

En matière de sécurité, le local devra comprendre un système de vidéosurveillance et un système de contrôle des accès (le local sera accessible seulement au personnel autorisé). Pour permettre le stockage de tourets en extérieur, la zone devra être clôturée intégralement.

Enfin, le local devra être facile d'accès depuis la voie publique et des grands axes routiers afin de permettre aux semi-remorques d'effectuer les livraisons et les retraits sans difficultés. En cas de difficulté de livraison par le fournisseur de touret, il reviendra au Titulaire de mettre en œuvre une solution permettant la bonne livraison.

La prestation de location du local sera rémunérée par l'article 1 du BPU de manière mensuelle.

2.2 Méthodologie de manutention des tourets de câble

Livraison des Câbles

La livraison des tourets commandés par le Maître d'Ouvrage sera assurée par une société extérieure. Elle sera réalisée sur le site mis à disposition par le Titulaire. Le Titulaire sera chargé d'assurer le déchargement des semi-remorques grâce à des outils adaptés.

Transport, manutention et stockage

Pendant le transport, les tourets normalisés et remplis devront être placés verticalement, portant sur les deux joues, et non couchés.

Un examen visuel de chaque touret sera effectué à l'arrivée sur le site de déchargement.

Chaque touret de câble doit être accompagné d'un dossier de mesures optiques des fibres du câble.

Le déchargement devra être effectué à l'aide d'engins appropriés capables de manipuler des charges de l'ordre de 3 tonnes (rampe, engin de levage par l'intermédiaire d'une barre placée dans le trou central du touret). Les tourets ne doivent en aucun cas être laissés tomber au sol. Dans la mesure du possible, le déplacement des tourets doit être limité. Il se fait obligatoirement par roulage et dans le sens d'enroulement du câble.

Le stockage s'effectue sur terrain plat et stable. Aucun touret ne doit rester au repos sans être solidement immobilisé par des cales adaptées.

Les tourets sont convenablement calés et placés verticalement (portant sur les deux joues et non couchés).

Ils seront stockés, conformément aux prescriptions du constructeur (jointes en annexe au présent CCTP), à l'abri de toute agression extérieure (choc, produits agressifs, ...) et à une température respectant la plage spécifiée par le câblage.

2.3 Mesures

Le Titulaire devra réaliser des mesures des câbles avant le stockage des tourets afin de s'assurer qu'il n'y ait pas eu de dégradations faites lors du transport des tourets.

À la réception des tourets, le Titulaire devra mesurer une fibre par tube.

Les câbles réceptionnés par le titulaire devront comporter les cahiers de mesures par touret indiquant :

- les diamètres du champ de mode, de la gaine, du revêtement,
- les caractéristiques physiques du câble (fiche technique),
- les valeurs d'affaiblissement (1FO par module).

Les tourets de câble ne pourront être envoyés sur site qu'après validation du cahier de mesures par le Titulaire.

2.4 Gestion des entrées/sorties

Le Titulaire mettra à disposition une personne dédiée et formée afin d'assurer le magasinage, la manutention, la gestion du stock, la réception des livraisons et les mise à dispositions auprès des entreprises réalisatrices.

Concernant la gestion du stock, le Titulaire devra mettre en place un outil informatique permettant de suivre très précisément chaque mouvement de stock. Il devra être capable d'éditer un état du stock à la demande de la Maîtrise d'Ouvrage.

Il devra planifier les livraisons des tourets en lien direct avec le câblier mandaté par le Conseil Départemental.

Les Entreprises réalisatrices des travaux feront directement la demande de retrait de tourets auprès de la maîtrise d'Ouvrage. Le Titulaire sera en charge de la répartition des stocks entre chaque Entreprise réalisatrice. Les opérations de calepinage seront assurées par le Titulaire afin d'optimiser au mieux l'utilisation de la fibre optique.

Il devra, de ce fait, également gérer les retours de tourets non-utilisés.

Le Titulaire devra conserver l'ensemble des documents de livraisons et d'enlèvement qu'il pourra mettre à disposition du Département.

2.5 Disponibilités

Concernant les arrivées des tourets, le Titulaire devra être disponible tous les jours ouvrés durant les horaires de bureaux pour assurer la réception selon une planification établie avec le câblier.

Concernant les départs de tourets, le Titulaire sera tenu de mettre à disposition le matériel demandé dans un délai maximal de 24h à partir de la demande de l'Entreprise réalisatrice.

2.6 Récupération du stock existant

Dans le précédent marché de travaux de déploiement, les Entreprises réalisatrices avaient en charge la fourniture et le stockage de la fibre optique. Durant ce marché, les Entreprises ont constitué un stock encore existant à ce jour.

Il est possible, à la demande de la Maîtrise d'Ouvrage, que ce stock soit remis au Titulaire du présent marché.

2.7 Gestion des tourets consignés

Dans le cadre de ce marché, le Titulaire aura à sa charge les retours des tourets consignés auprès du câblier ainsi que toutes les modalités relatives à cette opération.

2.8 Outil de suivi

Le Titulaire devra être en mesure de faire un état du stock existant (y compris livraison et retrait des entreprises) sur toute demande de la Maîtrise d'Ouvrage.

Il devra également présenter un rapport mensuel faisant état de l'ensemble des opérations réalisées relatives à ce marché. L'objectif de ce rapport est de suivre la consommation des câbles. Il devra donc présenter exhaustivement l'état de stock et la consommation mensuelle et totale de chaque type de câble. Il présentera également une vision synthétique de cette consommation afin de permettre le meilleur pilotage possible de la commande publique de câble.

Enfin, il devra alerter le Département en cas de tension sur les stocks afin d'anticiper les commandes auprès du fournisseur.

Les candidats sont invités à présenter tout outil et tout rapport susceptible de répondre aux exigences de la Maitrise d'Ouvrage dans le cadre de leur réponse.

D'autre part, le Titulaire devra également pouvoir se conformer à l'usage d'une solution propre au câblier si le CD09 souhaitait le mettre en application.

Les opérations décrites ci-dessus (de l'article 2.2 à 2.8) seront rémunérées à travers l'article 2 du BPU de manière mensuelle.